
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 avril 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Sandra THIBAUT, Cheffe de division à la Direction des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

À 18 h 55, la mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte et sa suspension pour quelques minutes. La séance est reprise à 19 h.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0080

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0081**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle souligne que monsieur Paul Evra, directeur du Centre Lasallien Saint-Michel, a reçu une médaille de l'Assemblée nationale la semaine dernière pour son engagement de plus de 15 ans dans le quartier de Saint-Michel. Elle rappelle l'entrée en vigueur, le 28 mars dernier, de la réglementation sur l'interdiction du plastique à usage unique et encourage les citoyennes et les citoyens à utiliser des contenants réutilisables. De plus, en lien avec les modifications faites au Règlement de zonage favorisant la transition écologique, elle mentionne qu'une dépense de 1 000 000 \$ sera autorisée afin de rendre les milieux de vie plus résilients et inclusifs en matière de développement durable.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie l'organisme Jeunesse en action qui a organisé une soirée de reconnaissance où des résidentes et résidents du quartier de Saint-Michel ont été honorés pour leur implication. Il souligne l'investissement des organismes communautaires auprès de la population. Ensuite, il rappelle que depuis le 1^{er} avril, les panneaux d'interdiction de stationnement pour les périodes de nettoyage des rues sont en vigueur et remercie l'équipe de direction pour le travail effectué dans l'arrondissement. Il souligne les 25 ans d'implication politique de la conseillère Mary Deros.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, concernant la requête sur la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », explique que le nombre de signatures requises lors de la tenue d'un registre en mars dernier pour passer à l'étape du scrutin référendaire a été obtenu. Le scrutin se tiendra le 7 mai 2023. De plus, il souligne que vu le grand nombre de citoyens ayant signé le registre pour s'opposer au projet particulier du 7030, boulevard Saint-Michel tel que présenté, les membres du conseil ont décidé de ne pas aller de l'avant avec la tenue d'un référendum. De plus, il rappelle à tous de bien respecter la signalisation de non-stationnement pour faciliter le nettoyage printanier des rues.

La conseillère, Martine Musau Muelle, félicite l'organisme Espace Famille-Villeray qui fête son 35^e anniversaire. Elle invite toutes les personnes intéressées à assister à la séance d'information sur le réaménagement de la rue De Castelnau qui se tiendra à l'Église Sainte-Cécile, le mardi 11 avril de 16 h à 20 h. Elle souligne la Semaine de l'action bénévole qui se déroule du 16 au 22 avril et félicite tous les bénévoles qui s'impliquent dans l'arrondissement.

La conseillère, Mary Deros, rappelle qu'une des priorités d'action du quartier de Parc-Extension est la propreté et mentionne que plusieurs corvées de nettoyage sont organisées dans le secteur, notamment celle du parc Jarry, le 6 mai prochain. Elle incite les citoyennes et citoyens à respecter les horaires de collectes des déchets, de matières compostables et recyclables afin d'éviter l'infestation de vermines et souligne que les brigades de propreté feront la tournée dans le quartier. Elle rappelle qu'en mai se tiendra la distribution des fleurs à la population de l'arrondissement.

Tous les membres du conseil soulignent le départ d'Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la remercient pour son travail et lui souhaitent bonne chance pour la suite de sa carrière au Service de la culture de la Ville de Montréal.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 4 avril à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Manque d'arbres sur les 23 ^e et 24 ^e Avenue entre Jean-Talon et Crémazie
Guy Fredette	Marquage au sol effacé (flèches) au coin des rues de Lorimier et Jarry
Joanne Pinsonneault	Traitement d'une demande de pétition - Changement de sens de la rue Berri
Marc-André Vinet	Sécurité suite au changement de sens de la rue Berri

À 19 h 48, la conseillère Martine MUSAU MUELE quitte son siège et reprend son siège à 19 h 50.

Roula Sgardelis	Problématique de rats dans les rues du quartier de Parc-Extension
Denise Champagne	Suivi du dossier et des propositions de modification au projet du 7240, rue Waverly
David Avond	Suivi du dossier et des propositions de modification au projet du 7240, rue Waverly
Jean-François Leclerc	Besoin d'espaces pour les organismes communautaires et de lieux interculturels et critères d'attribution
Lise Belisle	Règles pour les travaux de construction pour des transformations d'un duplex en unifamiliale
Tatiana Burtin	Projet pour l'ancienne Banque Laurentienne, 555, rue Jean-Talon Ouest

À 20 h 30, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Audrey Annabelle Colussi	Sécurité routière dans Parc-Extension
Goran Vasiljevic	Problème dans un logement
Julie Troles	Véhicules stationnés sur la piste cyclable de la rue Villeray
Maxime Larose	Sécurité aux abords de l'école Léonard-De Vinci
Esdras Metayer	Sécurité dans Saint-Michel

Questions posées en ligne

Vanessa Gallant École Camille Laurin	Sécurité dans le parc de l'Estre - École Camille-Laurin
---	---

À 21 h 02, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 03, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0082

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 16 au 22 avril 2023

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 16 au 22 avril 2023, « Semaine de l'action bénévole 2023 ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0083

Proclamation de la journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », le 18 avril 2023

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 18 avril 2023, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0084

Proclamation du Jour de la Terre, le 22 avril 2023

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 22 avril 2023 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0085

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2023

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2023, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA23 14 0086

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 24 avril 2023 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA23 14 0087

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2023

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national » a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, au Québec, 173 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2023 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0088

Approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de deux ans, soit pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant une somme annuelle de 1 798,96 \$, taxes incluses, pour la première année et de 1 834,94 \$, taxes incluses, pour la deuxième année.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver l'option de renouvellement du droit de passage à Pièces d'auto Jarry ltée pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025, pour l'utilisation d'un passage (chemin Francon) du domaine privé de la Ville à des fins de circulation de véhicules lourds moyennant la somme de 1 798,96 \$, taxes incluses pour la première année et 1 834,94 \$ pour la deuxième année;

2. d'autoriser la directrice de la Direction des services administratifs et du greffe, madame Annette Dupré à signer, au nom de l'arrondissement, le renouvellement d'une permission de passage;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1239574003

CA23 14 0089

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, pour une dépense totale de 103 452,33 \$, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 103 452,33 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail (bâtiment 8542);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236025006

CA23 14 0090

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1237951001

CA23 14 0091

Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 par la résolution CA22 14 0088, à l'entreprise Construction Cappa inc. pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public VSP-22-ING-03;
2. d'affecter les crédits non utilisés aux comptes de provenance conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1234820002

CA23 14 0092

Accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 98 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 5 avril 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1239070005

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0093

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326002

CA23 14 0094

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 6 juin au Centre Lasallien Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1233356002

CA23 14 0095

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local) de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234820003

CA23 14 0096

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel,

400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haïtienne de Recherches (SHAIRE - HAÏTI), le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 1 000 \$ à Agence de Développement Durable de Montréal-Est Centre-Nord, 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 1 800 \$ Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord, 1 000 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal, 1 500 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel, 400 \$ à La Boîte créative - Balado, Podcast & compagnie, 500 \$ à Regroupement jeunesse en action, 500 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire et 500 \$ à Société Haïtienne de Recherches (SHAIRE - HAÏTI), le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239335002

CA23 14 0097

Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, dont 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres et 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les actions afin de rendre les milieux de vie encore plus résilients et inclusifs en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques pour l'année 2023, qui se détaille comme suit :
 - d'autoriser une dépense maximale de 800 000 \$ pour la plantation et l'arrosage d'arbres;
 - d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ pour l'entretien des saillies de trottoir et le retrait des souches d'arbres;
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1234969002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0098**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril à décembre 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335003

CA23 14 0099**Adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement, afin de modifier certaines dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14002 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis » (RRVM, c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'affichage.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236996004

CA23 14 0100

Adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1236790002

CA23 14 0101

Adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » afin d'effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001) a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-4 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » pour effectuer la concordance avec le nouveau Règlement sur les PIIA (RCA23-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1236495002

CA23 14 0102

Adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de modifier le chapitre sur les enseignes et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-116 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 7 mars 2023, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-116 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-116 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de modifier le chapitre sur les enseignes.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1236996003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0103

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14001 a été donné le 7 mars 2023, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport au premier projet de règlement :

- modification des articles 3 et 63 pour viser toutes les modifications à un massif ou un alignement d'arbre en cour avant dans le secteur 1 plutôt que seulement pour les grandes propriétés à caractère institutionnel afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- modification de l'article 67 pour remplacer l'article 6 par l'article 90 au critère 4.1.;
- modification de l'annexe B pour corriger une erreur administrative en retirant le bâtiment situé au 1700, rue Jean-Talon Est (Église Notre-Dame-de-la-Consolata) puisqu'il est situé dans un autre arrondissement;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14001 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA23-14001 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le Règlement RCA06-14001 et favoriser la transition écologique.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236495001

CA23 14 0104

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1236495007

CA23 14 0105

Accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade sur le bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 mars 2023, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 20 mars 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation d'éléments mécaniques à moins de 2 fois leur hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment situé au 3440, rue Jarry Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1231010001

CA23 14 0106

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A102 à 104, A301 à A303, A400, A401 et A901 datés du 7 février 2023, préparés par Cycle Studio et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mars 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 7228-7230, rue Boyer.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228053021

CA23 14 0107

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-004, A-050, A-100 à A-104 et A-300 à A-303 datés du 29 mars 2023, préparés par La Firme et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 30 mars 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8538-8548, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1238053003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0108

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A4 ainsi que A7 datés du 19 janvier 2023, préparés par Didier P. Ayel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages surmonté d'une construction hors toit, implanté à 58 % et abritant un total de 3 logements sur la propriété située au 7614, rue Fabre, et ce, aux conditions suivantes :

- que le crépi des fondations soit de couleur gris pâle;
- que le crépi sur la façade mitoyenne du voisin de gauche soit de couleur blanche.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1239480002

CA23 14 0109

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A11 à A13 datés du 28 février 2023, préparés par Georges Elbaz Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2023, visant la modification d'éléments architecturaux du bâtiment situé au 7245, rue Alexandra.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1239480004

CA23 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101 et A301, préparés par Sidlee architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mars 2023, visant la modification de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 495, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236495005

CA23 14 0111

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A102, A108B, A110 et A200 à A203, préparés par Forme Studio architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 mars 2023, visant la modification des plans autorisés pour la nouvelle construction située au 8205, avenue du Cirque.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1236495006

CA23 14 0112

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-100 à A-106 datés du 27 février 2023, préparés par Groupe Lauvac Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 mars 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant un commerce et 4 logements sur la propriété située au 3731, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1236996001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0113

Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique de consultation, les modifications suivantes ont été annoncées par rapport à la résolution initiale :

- Ajout d'une dérogation à l'article 330 concernant la projection maximale d'un élément architectural visé au paragraphe 8 (maximum 0,75 m);
- Ajout d'une condition fixant la projection maximale d'un élément architectural à 1,6 m;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147, la projection maximale d'un élément architectural prescrite à l'article 330 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Que la projection maximale d'un élément architectural soit fixée à 1,6 m;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs, et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1228053024

CA23 14 0114

Adopter le second projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m² sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1238053001

CA23 14 0115

Adopter le second projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m² par établissement;
- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1238053002

CA23 14 0116

Adopter le second projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1236495004

CA23 14 0117

Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 font été reçus par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
 - le C.O.S. maximal est de 5,22;
 - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;
 - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
 - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case/80 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
 - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
 - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
 - l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;
 - aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;
 - des aménagements ou des écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;
 - une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;

- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujéti aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
- la catégorie d'usages E.4 (1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limites de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1226495019

CA23 14 0118

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONSIDÉRANT que la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée au conseil d'arrondissement lors de sa séance du 7 février 2023 par la résolution CA23 14 0041;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre le 23 mars 2023 expédié le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 23 mars 2023, 48 demandes valides pour que la requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb fasse l'objet d'un scrutin référendaire ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur la résolution CA23 14 0041 concernant la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 114;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 22;
3. que le nombre de demandes valides faites est de 48;
4. que la résolution CA23 14 0041 est par conséquent réputée approuvée par les personnes habiles à voter;
5. que la requête sur la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb devra faire l'objet d'un scrutin référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1231658001

CA23 14 0119

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 28 mars 2023 relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP22-14004 a été adopté par ce conseil lors de sa séance tenue le 7 mars 2023, par sa résolution CA23 14 0073 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 8 mars 2023 et qu'un erratum à l'avis public a été publié le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le registre des demandes de scrutin référendaire a effectivement été tenu à la Maison du citoyen de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 28 mars 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 145 citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même

règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
 - Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
 - Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
 - Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;
 - Que le nombre maximal de logements soit de 80;
 - Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
 - Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
 - Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
 - Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
 - Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
 - Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
 - Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
 - Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
 - Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
2. de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire relativement au projet particulier PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements;
 3. de retirer en conséquence, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le projet particulier PP22-14004.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1226996004

CA23 14 0120

Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement doit tenir un scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb au dimanche 7 mai 2023;

2. de définir la question référendaire comme suit : « Approuvez-vous la requête en dissolution de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb? »;
3. de prévoir un budget maximal de 7 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.23 1231766003

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 30.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023.